

REGLEMENT

La manifestation VTT « LES GRANDS DUCS » est une randonnée nocturne ouverte à tous, organisée par le « Cyclo-Arsac » affilié à la fédération Française de cyclotourisme.

Définition :

Le cyclotourisme est une activité touristique, à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.

Régime administratif :

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du code du sport. L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Moyen de secours :

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, arrivée, sur les points de ravitaillement et mentionnés sur les plaques de cadre et feuille de route remise à chaque participant.

Dispositif d'encadrement médical :

Un dispositif médical est prévu par l'organisateur. Des secouristes sont répartis sur les parcours et reliés au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés et efficaces (radio, téléphone). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

Certificat médical :

Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclosporives, la présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité et de prévoir un entraînement adapté au parcours envisagé.

Equipement du cycliste :

Le port du casque est fortement conseillé et l'éclairage Avant/Arrière + port du gilet de visibilité (jaune ou orange) est obligatoire.

Départ :

Les départs se feront à la nuit tombée.

Délais des parcours :

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse.

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

-d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes

-de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Equipement des cycles :

Les cycles utilisés sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité, de freinage et d'éclairage.

Retrait des plaques de cadre :

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur pièce d'identité ou licence. En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre sera considéré comme non inscrit régulièrement et ne sera pas couvert par l'organisateur. Pour faciliter cette formalité, une tolérance est accordée : une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de pièce d'identité ou de licence.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du code du sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Engagement des Participants :

Par son inscription le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'organisateur
- à respecter l'environnement et les espaces traversés.
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (emballages, papiers etc, etc)

Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Il accorde à l'organisateur la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation de cyclotourisme.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 Art.34, je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concerne.

Les demandes sont à adresser à :

CYCLO-ARSAC
Mairie d'Arsac
12 Avenue de Ligondras
33460 Arsac